GARDE-CHASSE PARTICULIER

CHASSE & FAUNE SAUVAGE

UN MÉTIER DE TERRAIN, DE VIGILANCE ET DE DIALOGUE

Le garde-chasse particulier veille au respect des règles de chasse sur un territoire précis. Il informe, surveille et constate certaines infractions dans les limites de son habilitation.

01 Ses missions

Surveiller le territoire confié.

Informer chasseurs et usagers.

Constater les infractions relevant de son habilitation.

Rédiger et transmettre les procès-verbaux.

Signaler les incidents ou dégradations.

02 Où exercer ?

Associations et sociétés de chasse.

Propriétés et domaines privés.

Territoires gérés par des détenteurs de droits de chasse.

L'activité peut être bénévole ou rémunérée ; ce n'est pas toujours un emploi à temps plein.

03 Qualités essentielles

Sens de l'observation et autonomie.

Connaissance de la faune et des milieux.

Rigueur, diplomatie et sang-froid.

Bonne maîtrise des règles de chasse.

04 Accès au métier

Être commissionné par un titulaire de droits.

Suivre la formation réglementaire, sauf dispense.

Obtenir l'agrément préfectoral.

Prêter serment avant d'exercer.

05 Se former à Valrance

Bac Pro GMNF — « Chasse & Faune Sauvage » : connaître les espèces, les habitats et le terrain.

BTSA GPN : approfondir les compétences naturalistes et la gestion des milieux.

06 Évoluer ensuite

Poursuite d'études : BTSA GPN, puis éventuellement licence STAN.

Évolution vers la gestion d'espaces naturels ou la technique cynégétique, selon les postes et qualifications.

07 À SAVOIR

Le Bac Pro et le BTSA ne remplacent pas les démarches officielles. Le garde-chasse particulier n'est pas un agent de l'OFB : ses missions sont limitées à son territoire et à son habilitation.